



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GONTIER Bernard, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 1^{er} avril 2014

Présents : M.GONTIER, M.BOSC, Mme TOCANIER, Mme LARDEAU, M.BRUNET, M.HULEUX, M.TAUPIN, Mme LARTIGUE, M.LOURIT, Mme GOGRY, Mme RENE, Mme BIGOT, Mme MEURGUE, M.CAUMON, M.BERNARD, M.LAGENETTE, M.VALLEE, Mme REYMOND-GIROUARD, M.THIBAULT, Mme CAUZERET

Absents : Mme MATHON (pouvoir à M.CAUMON), M.THURA (pouvoir à M.GONTIER), Mme TOURY (pouvoir à M.THIBAULT), Mme BIGOT (pouvoir à M.TAUPIN)

La séance est ouverte à 19H00.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Adoption compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2014
- 2- Délibération 09/04/2014 : Admission en non valeur
- 3- Délibération 10/04/2014 : commission communale des impôts directs
- 4- Délibération 11/04/2014 : commission appel d'offres
- 5- Délibération 12/04/2014 : convention SATESE
- 6- Questions diverses

Point N°1 : adoption du compte rendu du conseil municipal :

Monsieur le Maire fait procéder à l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2014.

Monsieur Vallée intervient avant l'adoption du compte rendu pour demander une représentation des membres de l'opposition dans les commissions travaux et finances comme le prévoit désormais l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur VALLEE précise que cette demande a fait l'objet d'un courrier envoyé le 9 avril 2014, et qu'il vient aujourd'hui même d'en avoir réponse.

Concernant la réponse à ce courrier, Monsieur VALLEE s'étonne que cette lettre soit rédigée et signée par le Secrétaire Général, il interpelle Monsieur GONTIER pour savoir si c'est le secrétaire général qui remplace le maire dans cette commune ?

Monsieur GONTIER intervient pour rappeler qu'il est bien le Maire de cette commune et que cette lettre a fait l'objet d'une signature par lui-même.

Concernant la composition des commissions il rappelle à Monsieur VALLEE que celui-ci ne s'est jamais présenté pour siéger au sein des commissions « travaux » et « finances »

Monsieur VALLEE précise qu'il s'est bien présenté pour siéger au sein de la commission des finances, il demande à Mr GONTIER si il souhaite maintenir en l'état la composition actuelle des commissions.

M.GONTIER confirme le Maintien en l'état de la composition actuelle des commissions et appelle comme il le mentionne dans la lettre adressée à M.VALLEE, chacun à se mettre à pied d'œuvre.

M.COUTANT Directeur Général des Services demande ensuite de prendre la parole, Monsieur GONTIER lui accorde celle-ci.

M.COUTANT informe l'assemblée présente qu'il n'est aucunement signataire du courrier, mais qu'il est en charge du suivi de l'ensemble de la correspondance adressée aux élus au sein de la commune de Villedieu-sur-Indre, ce qui fait partie intégrante des missions dévolues au Directeur Général des services d'une collectivité. (Annexé au présent compte rendu lettre adressée par monsieur le Maire à Monsieur Robert VALLEE)

Monsieur le directeur général précise qu'il n'est ici aucunement élu et que symboliquement sa place se trouve à l'extérieur de la table du conseil municipal.

Il demande ensuite que son intégrité professionnelle ne fasse désormais l'objet d'aucune atteinte personnelle en public faute de quoi il serait contraint d'en référer officiellement à qui de droit.

Après débat le compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2014 est adopté par 18 voix pour 4 contre (Mrs VALLEE, THIBAUT, Mmes REYMOND et TOURY) ; 1 abstention (Mme CAUZERET)

Point N°2 : délibération 09/04/2014 : admission en non valeur :

Monsieur le Maire présente au conseil les titres devenus irrécouvrables, malgré les poursuites engagées envers les débiteurs, que vient de lui communiquer monsieur le Comptable de la trésorerie de Buzançais.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur le montant de 98,53 € pour 2 titres de 2006, au motif suivant : pas d'employeur et solde inférieur au seuil pour OTD bancaire.

M. VALLEE demande quel est le domaine de rattachement de ces deux mises en non valeur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'impayés de cantine ou de crèche et que le coût du recouvrement de ces deux sommes étant trop élevé le Trésorier demande qu'il soit procédé à cette mise en non valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'admission en non-valeur du montant détaillé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Point N°3 : délibération N°10/04/2014 composition des commissions « communale » et « intercommunale » des impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux et que par conséquent de nouveaux commissaires doivent être nommés avant le 6 mai 2014.

Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dont le nombre, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui assure la Présidence, est fixé à 8 commissaires titulaires et à 8 suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il rappelle que ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 16 contribuables en nombre double dressé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Robert Vallée s'il souhaite intégrer cette commission en tant que membre suppléant

Monsieur Vallée accepte la proposition de monsieur GONTIER

Monsieur le Maire propose donc les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Loïc DODY Bernard GONTIER Claudine LARDEAU Guy ARDELET Marie KLAUTH Ernest SAUZET Jean-Claude FEUILLADE Jean ARJONA Dominique CHAMPAGNE Roger JOURDAIN Michel MAROUILLAT Jean-Christophe FRADET Claude PHILIPPON Vincent CHAILLOU Hervé ROCHOUX Claude MOULIN	Michel GAULUET Boris MOREAU Henriette BOSC Moïse MADROLLES Claudine SOUVERAIN Patrick MARIEN Bruno LAGARDE Damien DELORME Camille GIROUARD Robert VALLEE

I Propriétaire de bois

Il rappelle que ces commissaires feront l'objet d'une désignation ultérieure par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 16 contribuables en nombre double dressé par le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PROPOSE les commissaires désignés ci-dessus.

Point N°4 délibération N°11/04/2014 : « composition de la commission d'appel d'offres »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des membres devant siéger à la commission d'appel d'offres et rappelle qu'il en est de droit le Président.

Il précise que compte tenu des plafonds à atteindre pour réunir cette commission celle-ci ne devrait pas avoir forte activité.

Monsieur VALLEE prend la parole pour signifier au Maire que rien n'empêche la commune de s'appuyer sur cette commission pour organiser l'ouverture des plis concernant certains investissements.

Monsieur vallée regrette ensuite n'apparaître que comme membre suppléant au sein de cette commission.

Monsieur GONTIER précise que cette commission peut très bien comme par le passé inviter les membres suppléants à siéger.

A l'unanimité il est ensuite procédé au vote à « main levée »

Sont élus à l'unanimité comme membres titulaires : M.Stéphane BRUNET, M.Patrice TAUPIN, M.Frederic BERNARD

Sont élus à l'unanimité comme membres suppléants : Mme Claudine LARDEAU, M.Robert VALLEE, M.Roger LOURIT

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, notamment son I°d.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur le Maire Président de la commission d'appel d'offres.

NOMME comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres les conseillers élus ci-dessus.

NOMME membres suppléants les conseillers élus ci-dessus.

PREND ACTE que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Point N°5 : délibération N°12/04/2014 : « convention SATESE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitations de Station d'Épuration) de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Conseil Général vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L3232-1-1, R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil Général pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Point 6 : questions diverses

L'ordre du jour appelle ensuite les questions diverses :

Mme Ourdia GIROUARD intervient concernant la composition du Centre Communal d'Action Sociale : elle s'étonne que Monsieur LHERAULT ne fasse pas l'objet des représentants de celui-ci, elle rappelle l'engagement et le dévouement de Monsieur LHERAULT depuis de nombreuses années au sein du CCAS.

Madame LARDEAU Adjointe en charge des affaires sociales informe Madame GIROUARD qu'elle vient de lui transmettre un mail pour préciser qu'il n'était aucunement question d'évincer quiconque du CCAS, mais que Monsieur LHERAULT n'avait pas précisé vouloir poursuivre au sein de celui-ci.

Madame LARDEAU précise néanmoins que Monsieur LHERAULT apparaîtra comme membre suppléant au sein du CCAS et qu'il sera fait appel à ses services en cas de besoin, Mme GUESDON étant indisponible certains jours.

Monsieur VALLEE intervient pour demander des précisions concernant l'affaire MOUSSET : Monsieur BOSCH informe Monsieur VALLEE que le nécessaire est mis en œuvre par les services municipaux, Monsieur et Mme MOUSSET doivent désormais déposer un recours auprès de leur propre compagnie d'assurances pour que le dossier puisse avancer.

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un suivi par lui-même lors du dernier mandat Monsieur VALLEE demande à pouvoir participer aux réunions afférentes à ce dossier.

Monsieur GONTIER précise à Monsieur VALLEE qu'il sera informé de l'avancée de ce dossier.

Monsieur VALLEE souhaite ensuite avoir des précisions suite à une rumeur entendue au sein de la chambre d'agriculture concernant la suppression de dix passages à niveau sur le territoire communal.

Il est répondu à Monsieur VALLEE qu'il est question dans un premier temps de quatre passages une enquête publique est prévue dans ce cadre, un prochain conseil permettra de se positionner définitivement sur ce projet.

Monsieur VALLEE souhaite connaître la politique menée par la commune dans l'avenir concernant la voirie en générale et la voirie rurale en particulier.

M.BRUNET adjoint en charge des travaux informe monsieur VALLEE qu'un échange et une visite pourra avoir lieu entre eux deux pour faire un état de la situation, il précise d'une autre façon qu'il

compte être très actif sur ce dossier et mettre tout en œuvre pour que les dossiers avancent, le travail a d'ailleurs déjà commencé.

Monsieur VALLEE intervient ensuite sur la méthode mise en place par Monsieur le Président de la communauté de Communes concernant la composition des commissions et l'attribution des présidences.

Il s'étonne comme d'autres élus communautaires de la façon peu démocratique mise en œuvre tout étant déjà écrit avant le conseil communautaire.

Il s'étonne du manque d'informations relayées au sein de la commune.

M.GONTIER précise à M.VALLEE qu'il n'avait pas connaissance avant la réunion de conseil municipal des attributions des présidences au sein de la communauté de communes.

D'une autre façon M.GONTIER précise que toutes les informations en sa possession sont transmises aux conseillers communautaires.

Monsieur VALLEE souhaite ensuite avoir connaissance des suites au jugement concernant l'achat d'une tondeuse prévu avec la société CLOUE.

Il précise qu'un bon d'engagement qui n'est pas un bon de commande comme l'entend la société CLOUE a fait l'objet d'une signature à l'époque par M.GUY IVCHOWITZ.

Il informe s'être rendu en tant qu'adjoint aux deux audiences au tribunal d'instance et avoir connaissance que la société CLOUE avait été déboutée.

Il demande ensuite à M. le Maire si la société CLOUE avait fait appel de ce jugement et avait fait suivre ce dossier au tribunal administratif.

Monsieur le Maire demande à M.COUTANT Directeur des services de connaître la situation de ce dossier.

Monsieur COUTANT informe l'assemblée présente que la commune de Villedieu ne fait l'objet à ce jour d'aucune assignation au tribunal administratif de Limoges mais qu'il convient encore de patienter.

Mme GIROUARD, Mr VALLEE et Mme CAUZERET demandent ensuite la transmission de l'ensemble des procès verbaux relatifs aux commissions municipales,

Monsieur GONTIER informe qu'il en sera décidé ultérieurement.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux personnes présentes dans l'assemblée :

Monsieur LACOTE demande une nouvelle fois la matérialisation des arrêts de bus ainsi que la pose de panneaux « place du 19 mars » pour mentionner le caractère giratoire de cette placette.

Monsieur LACOTE souligne le caractère dangereux de cette placette et le non respect des règles élémentaires de sécurité de certains voisins.

Mme LARTIGUE intervient pour préciser la problématique liée avec cette situation elle rappelle d'une autre façon que cet espace est du domaine privé ;

Monsieur RODIER informe d'un problème d'entretien avec le mur de l'ancien cimetière et une concession familiale.

Monsieur le Maire informe Monsieur RODIER que cette situation est de l'entière responsabilité de la commune et qu'il convient donc qu'elle y remédie rapidement.

Monsieur LHERAULT informe de la situation dégradée concernant les trottoirs avenue François MITTERRAND.

M.VALLEE souhaite connaître la réponse apportée à M.JOUSSE concernant sa demande d'emplacement réservé.

Il est précisé à M.VALLEE par les adjoints en charge de ce dossier que M.JOUSSE doit être contacté dans les semaines à venir.

Monsieur BRUNET informe Mr LHERAULT que les travaux sont programmés par « la SAUR »

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux présents ainsi que les membres de l'assemblée présente à partager le verre de l'amitié.

Fin de la séance du conseil municipal du 30 avril 2014 20h05.

Le Maire,

Bernard GONTIER.